

Règlement détaillé du Trail de la Salamandre du 14 juin 2026

Article 1 – Organisation générale

L'événement sportif **Trail de la Salamandre** est organisé par l'association **L'athlétic Club de Villers-Cotterêts (ACVC)**, régie par la loi 1901.

L'événement se déroulera **le 14 juin 2026 à Villers-Cotterêts (02600)**.

L'organisation se réserve le droit de modifier tout ou partie du dispositif en cas de nécessité (sécurité, conditions météorologiques, décisions administratives).

Article 2 – Épreuves proposées

L'événement comprend trois épreuves :

✓ **Trail – 16 kms, tarif 18 euros, départ à 9h, 250 places**

Distance indicative, d'environ 16 kms, incluant des portions boisées, chemins en plaine, quelques passages techniques et des zones en village.

✓ **Trail court – 9 kms, tarif 10 euros, départ à 9h30, 250 places**

Distance indicative, d'environ 9 kms, incluant des portions boisées, chemins en plaine, quelques passages techniques et des zones en village.

✓ **Marche – 9 kms, tarif 10 euros, départ à 9h45 après le départ trail, 250 places**

Parcours non chronométré, ouvert aux marcheurs sportifs ou loisirs, empruntant le tracé du trail 9 kms.

Les distances exactes peuvent légèrement varier selon les impératifs techniques ou autorisations de passage.

Article 3 – Conditions de participation

La participation est **réservée aux personnes ayant 16 ans et plus** pour les trails.

La marche est ouverte à tous, mais il est obligatoire d'être accompagné d'un adulte pour les mineurs.

Conformément à la réglementation FFA en vigueur en 2026 :

Chaque participant devra fournir **obligatoirement**, lors de l'inscription :

- Une **licence FFA** valide couvrant la pratique de la course hors stade, **ou**
- Un **PPS – Parcours Prévention Santé**, valide pour la date de la course.

Aucun autre document (certificat médical, licence d'une autre fédération, auto-déclaration) ne sera accepté.

L'organisation se réserve le droit de refuser ou d'invalider l'inscription d'un participant dont les documents ne sont pas conformes.

Article 4 – Inscriptions

- Les inscriptions se feront **exclusivement en ligne** via la plateforme **Adeorun**.
- Aucune inscription ne sera acceptée **sur place le jour de l'événement**.
- Les inscriptions ne seront validées qu'après paiement complet des droits d'engagement.

4.1 Revente et transfert de dossard

Les **reventes, échanges, transferts ou prêts de dossards** sont strictement interdits. Toute personne prise en défaut sera **disqualifiée sans possibilité de recours**.

4.2 Désistement – Remboursement

Il n'est pas prévu de remboursement en cas de désistement volontaire. En cas d'annulation totale de l'événement par l'organisation, la politique de remboursement ou de report sera communiquée par e-mail et via le site d'inscription.

Article 5 – Parcours

5.1 Description

Le parcours se compose principalement :

- de sentiers forestiers,
- de chemins agricoles,
- de passages en sous-bois,
- d'une portion au tour d'un village.

Deux **traversées de route** seront effectuées ; elles seront encadrées par des bénévoles et/ou signaleurs agréés.

5.2 Modifications

Pour des raisons de sécurité, météo, travaux forestiers ou décisions administratives, l'organisation pourra modifier les tracés jusqu'au jour de la course.

Article 6 – Sécurité

La sécurité générale de la manifestation est assurée par :

- un **coordinateur sécurité**,
- des **signaleurs** identifiés par chasuble,

- un **dispositif de secours** conformément à la réglementation (type DPS – Dépôt de Premier Secours).

6.1 Obligations des participants

Les participants s'engagent à :

- suivre le parcours balisé,
- respecter les signaleurs et bénévoles,
- respecter le code de la route sur les portions ouvertes,
- ne pas courir avec des écouteurs volume élevé empêchant d'entendre les consignes,
- ne pas jeter ses déchets sur le parcours.

6.2 Mise hors course

L'organisation pourra mettre hors course un participant :

- présentant un état physique préoccupant,
- refusant de suivre le parcours,
- ne respectant pas les règles de sécurité,
- ne respectant pas ce présent règlement.

Article 7 – Matériel

L'épreuve se déroule en **autonomie complète**.

Matériel recommandé :

- réserve d'eau (minimum 0,5 L conseillé),
- alimentation personnelle,
- chaussures de trail adaptées,
- téléphone portable chargé.

Matériel interdit :

- bâtons (sauf sur la marche),
- tout dispositif motorisé.

Article 8 – Ravitaillements

1 ravitaillement sera proposé **sur le parcours 16 kms, pas de ravitaillement sur le 9 kms et la marche**.

Une **collation à l'arrivée** sera offerte (liquide + solide).

Les participants doivent prévoir leur hydratation et nourriture adaptée selon leur besoin.

Article 9 – Dossards

Le retrait des dossards sera effectué sur présentation d'une pièce d'identité :

- Le samedi 13 juin de 14h à 17h,
- Le dimanche 14 juin de 7h30 à 8h45,
- Dans le parc du Château.

Le dossard devra être :

- porté **visiblement** sur la poitrine ou le ventre,
- non modifié, non plié, non dissimulé,
- conservé pendant toute l'épreuve.

Tout participant sans dossard ou présentant un dossard modifié pourra être exclu de l'épreuve.

Article 10 – Chronométrage

Les trails seront chronométrés par l'organisateur.

La marche ne fait l'objet **d'aucun chronométrage**.

Les résultats seront disponibles en directe et en ligne après la course, sur la page Facebook de l'association « **l'athlétic Club de Villers-Cotterêts (acvc)** »

Article 11 – Classements et récompenses

Des classements seront établis pour :

- le **9 kms**,
- le **16 kms**,
- la **Marche**.

En catégories homme et femme.

Les modalités de récompenses (lots, podiums, horaires de remise) seront communiquées ultérieurement.

Article 12 – Environnement

Les participants s'engagent à :

- respecter les lieux traversés,
- ne déposer aucun déchet hors des zones prévues,
- préserver la faune et la flore.

Le non-respect de ces règles entraînera une **exclusion immédiate**.

Article 13 – Stationnement – Circulation

Le stationnement se fera exclusivement dans les zones indiquées par l'organisation. Afin de limiter l'affluence dans le village, les participants seront encouragés à **covoiturer**.

Article 14 – Assurances

L'organisateur est couvert par une assurance **Responsabilité Civile**.

Les participants sont invités à souscrire une **assurance individuelle accident**, notamment s'ils ne disposent pas d'une licence FFA.

L'organisation décline toute responsabilité en cas :

- d'accident lié à un état de santé personnel,
- de vol, perte ou détérioration de biens personnels.

Article 15 – Droit à l'image

La participation vaut accord pour l'utilisation par l'organisation de toute image (photo, vidéo) sur laquelle pourrait apparaître le participant, sans compensation financière.

Article 16 – Annulation ou interruption de course

L'organisation peut décider d'annuler ou modifier l'événement en cas de :

- intempéries majeures,
- directives des autorités,
- danger imminent ou constaté,
- force majeure.

En cas d'arrêt de course en cours d'épreuve, aucun remboursement ne sera possible.

Article 17 – Acceptation du règlement

L'inscription au Trail de la Salamandre implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans possibilité de recours.